

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Présents : DUGELAY Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, LE CALVE Jean-Philippe, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, HUG Catherine, MAZZOTTI Cédric, BERNARD Anne-Sophie, BOUVET Nicole, SEIMANDI Christophe, FAYET Jean-Yves, JUPPET Werner, DAVAINÉ Alix, SALUS Patricia

Excusés : CUZOL Raphaële, BIDON Maggy, DUHAMEL Pascal, GRANGE Françoise

Pouvoirs : CUZOL Raphaële a donné pouvoir à BARJON Hervé

BIDON Maggy a donné pouvoir à DUGELAY Valérie

DUHAMEL Pascal a donné pouvoir à VERMARE Michèle

GRANGE Françoise a donné pouvoir à BOUVET Nicole

Secrétaire de séance : Werner JUPPET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente à 19 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 8 Février 2022
2. Avenant N°2 à la convention de mutualisation de la police pluri communale
3. Avenant SATESE
4. Taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées
5. Extinction partielle de l'éclairage public
6. PENAP : Programme d'action 2022-2026
7. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 FEVRIER 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE PLURI COMMUNALE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 15 octobre 2019 par laquelle avait été acceptée la mise en place de la mutualisation de la police municipale entre les communes de Chazay d'Azergues et de Belmont d'Azergues, Charnay, Marcilly d'Azergues, Morancé et Lucenay ainsi que l'avenant n°1 adopté lors de la séance du conseil municipal du 2 mars 2021. Elle indique que jusqu'à présent, seule la commune de Chazay d'Azergues était équipée d'un système de vidéoprotection mais que les communes de Morancé et de Belmont d'Azergues sont maintenant équipées de vidéoprotection et qu'il est donc nécessaire de signer un avenant afin de permettre l'exploitation des images par les policiers membres de la Police Pluri-communale. Elle précise que la signature de cet avenant permettra si d'autres communes s'équipent en vidéoprotection de ne pas avoir à refaire un avenant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

3) AVENANT SATESE

Madame le Maire rappelle que la commune est en charge de la compétence assainissement collectif et non collectif. Madame le Maire expose que la commune a confié par délégation de service public à la société Suez, la gestion du service assainissement. Elle indique au Conseil Municipal qu'une convention pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif a été signée en 2017 avec le Département du Rhône. La mission consiste essentiellement au suivi des ouvrages de la station d'épuration par des diagnostics de fonctionnement par la prise de mesures et d'échantillons. Ce contrôle de bon fonctionnement des installations a lieu deux fois par an. Cette mission permet l'avis complémentaire d'un tiers sur le fonctionnement de la station d'épuration. Un avenant à cette convention a déjà été contracté pour une année en 2021. Le Département propose la signature d'un nouvel avenant pour l'année 2022 et qui sera ensuite reconduit par tacite reconduction sauf dénonciation. Madame le Maire indique que le coût de ce service est de 726 € par an depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cet avenant et autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.

4) TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Madame le Maire informe le conseil municipal que jusqu'à présent, la commune avait la possibilité de reverser une partie des recettes de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dont elle est membre. La loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme et prévoit désormais que la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre pour les permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable de travaux est une obligation et ceci pour tous les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2022. Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement permet de financer des équipements publics. Les communes et les structures intercommunales doivent s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes. Elle indique que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées dans sa séance du 23 février 2022 a acté le reversement de 10 % de la taxe d'aménagement par les communes à la CCBPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le reversement de 10 % de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

5) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jean-Philippe Le Calvé adjoint à la voirie, indique que la commune a la volonté de limiter les consommations d'énergie notamment avec l'éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse. Il propose d'éteindre partiellement l'éclairage public de certains secteurs en fonction des contraintes (horloges) et de façon homogène. Deux secteurs ont été répertoriés :

- Les lacets du Mont et la rue des vignes
- Sortie Nord de Lucenay

Une réunion publique a été organisée avec les riverains concernés. Monsieur Le Calvé indique que la grande majorité sont d'accord avec l'extinction partielle de l'éclairage public mais qu'il faut prendre en compte les heures d'arrêt des bus afin de permettre aux personnes de rentrer chez eux de façon sécurisée. Il propose une extinction à partir de 23h jusqu'à 5h30. Des panneaux annonçant cette mesure seront mis en place et une communication sera faite

auprès des riverains concernés, sur panneau pocket, sur le panneau lumineux et dans le Brève. Le SYDER sera averti afin qu'il puisse procéder à la mise en conformité des horloges d'ici le 21/3/2022. Monsieur Le Calvé indique que suite à cette délibération, un arrêté municipal sera pris par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'extinction partielle de l'éclairage public dans les deux secteurs.

6) PENAP : PROGRAMME D'ACTION 2022-2026

Madame Vermare adjointe, indique que la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains). Elle rappelle le périmètre PENAP de la commune ainsi que le programme d'action qui s'est déroulé pendant la période 2019-2021. Elle informe que trois dossiers ont été subventionnés sur la commune de Lucenay. Le Département propose un nouveau programme d'action prévu sur cinq ans (2022-2026) qui se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

10) QUESTIONS DIVERSES.

Elections Présidentielles : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un Doodle sera envoyé afin que chacun puisse s'inscrire pour la tenue du bureau de vote.

Aide humanitaire : Mme Anne-Sophie Bernard informe le conseil municipal qu'il a été récolté des dons pour l'Ukraine. Cela représente vingt cartons qui partiront auprès de la protection civile.

CCAS : Mme Anne-Sophie Bernard informe que le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 et le budget 2022 ont été votés le 10 mars 2022. Il est prévu un repas froid avec une animation le 17 mai 2022 prochain à la salle des fêtes. Le repas sera préparé par Newrest.

Ordures Ménagères : Mme Nicole Bouvet informe l'assemblée d'une seule tournée concernant le ramassage des ordures ménagères à partir du 1^{er} juin prochain, une communication est envisagée auprès des habitants. En effet, c'est la CCBPD qui détient la compétence « ordures ménagères ». Sur les 32 communes, 9 ont encore deux tournées hebdomadaires de ramassage de la poubelle couvercle marron ou gris. Le nouveau tri ne nécessiterait plus les deux passages par semaine. Ce changement n'aurait pas d'impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le conseil municipal sera amené à se prononcer prochainement.

Commerce : Mme Michèle Vermare informe le conseil municipal qu'un camion épicerie va stationner une fois par semaine à la résidence Séniors de 18h à 19h puis sur la place de la mairie jusqu'à 20h.

Cimetière : Mme Annick Fourrichon informe le Conseil Municipal que les portes des cases du nouveau colombarium ont été gravées des numéros couleur or. Une barrière pour sécuriser le passage des fauteuils roulants sera installée devant le nouveau colombarium. Elle indique que l'utilisation des produits phytosanitaires sera interdite dans les cimetières à compter de juillet 2022. La commission a visité trois cimetières qui ont fait des essais de végétalisation dans les allées. Un essai sera fait sur une allée avec un mélange de gazon qui pousse très lentement et nécessite donc peu de tonte.

Communication : Mme Annick Fourrichon informe le conseil municipal qu'un nouveau Brève sera distribué aux habitants la semaine du 25 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.